



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme de bourses s'adresse aux étudiants à la dernière année de leur formation technique menant à l'obtention d'un des diplômes d'études collégiales suivants :

- Technologie de radiodiagnostic (142.H0)
- Technologie de médecine nucléaire (142.F0)
- Technologie de l'échographie médicale (142.G0)
- Technologie de radio-oncologie (142.D0)
- Techniques d'électrophysiologie médicale (140.A0)
- Technologies d'analyses biomédicales (140.C0)

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de bourse vise à :

- Soutenir les établissements de santé et de services sociaux de Santé Québec à favoriser l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre dans certains titres d'emploi;
- Offrir un soutien financier aux candidats sélectionnés pour la dernière année de leur formation technique en contrepartie d'un engagement à exercer leur profession dans l'un des établissements de santé et de services sociaux de Santé Québec embauchant ces professionnels.

ÉTABLISSEMENTS VISÉS

L'ensemble des établissements de santé et de services sociaux de Santé Québec

TITRES D'EMPLOI CONCERNÉS

- Technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic;
- Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire;
- Technologue spécialisé en échographie – pratique autonome;
- Technologue en radio-oncologie;
- Technologue en électrophysiologie médicale;
- Technologue spécialisé en imagerie médicale;
- Technologiste médical.

D'autres titres d'emploi prévus à la Nomenclature pourraient s'ajouter, dans la mesure où le diplôme d'études collégiales (DEC), nécessaire à l'emploi, fait partie de ceux ciblés par le programme de bourses.

ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et résider au Québec;
- Être inscrits et acceptés dans un programme d'études à temps ciblé par le présent programme de bourses, offert par un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec et poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet
- Être retenu par un établissement de Santé Québec visé à la suite de leur processus de sélection des candidatures;
- Présenter une demande de bourses avant la fin de sa dernière année de formation.

Information complémentaire : Un candidat ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements visés simultanément.

EXIGENCES LIÉES À LA BOURSE

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Obtenir l'un des diplômes d'études ciblés par le présent programme de bourses dans les délais normalement prescrits pour une inscription à temps complet;
- Offrir et respecter une disponibilité à temps complet conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement de Santé Québec avec lequel il a signé une entente pour un minimum de **deux (2) années**, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a obtenu la bourse. La disponibilité devra être exprimée sur des quarts de jour, de soir et/ou de nuit;
- Être membre en règle de son ordre professionnel, le cas échéant.

VERSEMENT DE LA BOURSE

L'établissement de santé et de services sociaux de Santé Québec doit transmettre aux boursiers les dates de versement avant le début des paiements. Sauf indication contraire, il doit attendre la confirmation de Santé Québec avant de procéder à la remise des bourses aux étudiants sélectionnés, ce qui peut entraîner certains délais.

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon.
Candidat dont l'établissement d'enseignement désire mettre fin à la formation pour des agissements jugés fautifs	Remboursement du total des sommes reçues au moment de la fin de la formation.
Candidat en formation ou diplômé dont l'établissement de santé et services sociaux ne désire pas retenir les services pour motifs fautifs de la part du candidat	Remboursement des sommes reçues jusqu'au moment de la rupture du contrat.
Candidat dont l'établissement désire mettre fin à la période de probation ou congédiement pendant la période d'engagement	Remboursement du total des sommes reçues jusqu'au moment de la rupture du contrat, au prorata du temps travaillé.
Candidat qui démissionne pendant la période d'engagement	Remboursement des sommes reçues au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas	Voir l'établissement parrain.

Note : Toute absence de plus de (30) jours prolonge la période d'engagement de l'employé d'une durée équivalent à celle de l'absence